

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES**DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 27 JUILLET 2022**

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs données à M. le Président par le Conseil Communautaire du 17/07/2020, visée en Préfecture le 30/07/2020 ;
- Vu les articles L2152-3 et R 2124-3 du code de la commande publique ;
- Vu l'appel d'offres ouvert lancé le 9 juin 2022 pour la Collecte, transport, tri et valorisation de déchets des lots 1 à 11 désignés comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	Transport des ordures ménagères
02	Traitement des ordures ménagères
03	Collecte des PAV verre
04	Collecte PAV papier
05	Tri et valorisation du papier
06	Collecte des PAV emballages ménagers
07	Transport des emballages ménagers en centre de tri
08	Tri des emballages ménagers en centre de tri
09	Transport et valorisation des cartons
10	Broyage, évacuation et valorisation du bois et des déchets verts ligneux
11	Valorisation du Plâtre

- Considérant qu'à l'issue de la consultation, 6 candidats ont déposé des offres ;
- Considérant qu'une seule offre a été reçue sur les lots 1, 4, 5, 7, 9, 10 et 11 et deux offres sur les lots 2, 3, 6 et 8 ;
- Considérant que les offres reçues pour les lots 1 à 10 sont déclarées inacceptables en raison de la concurrence insuffisante et d'une augmentation des prix allant de 12 % à 26 % excédant le budget alloué;

DECIDONS**Article 1 :**

L'Appel d'Offres Ouvert lancé pour le marché de Collecte, transport, tri et valorisation de déchets pour le lot 1 à 10 est déclaré infructueux en raison d'offres inacceptables.

Article 2 :

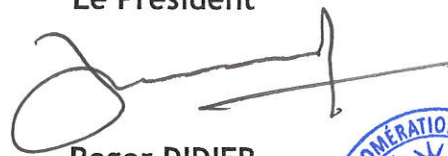
Il sera procédé au lancement d'une Procédure avec Négociation sur le fondement de l'article R 2124-3 du code de la commande publique.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services techniques et Madame la Directrice du service de propreté urbaine et gestion des déchets sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 27 juillet 2022

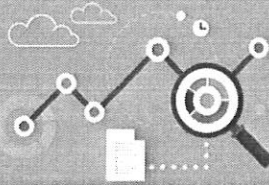
Le Président



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 29/07/22
Publié ou notifié le :





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CA GAP (05)

Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_07_72
Date de la décision :	2022-07-28 00:00:00+02
Objet :	Déclaration d'infructuosité - Collecte, transport, tri et valorisation des déchets
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-200067825-20220728-D2022_07_72-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-200067825-20220728-D2022_07_72-AI-1-1_0.xml	text/xml	906
Nom original :		
D_3022.pdf	application/pdf	54540
Nom métier :		
99_AI-005-200067825-20220728-D2022_07_72-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	54540

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 juillet 2022 à 08h41min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 juillet 2022 à 08h41min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 juillet 2022 à 08h41min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 juillet 2022 à 08h46min31s	Reçu par le MI le 2022-07-29